

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37227

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 56 du projet de loi prévoit la mise en place d'un comité d'expertise indépendant en matière de retraites. Celui-ci sera chargé de surveiller et suivre l'état du système des retraites.

Cette mission est pourtant actuellement bien menée par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), qui réunit tous les acteurs du domaine de la retraite, que ce soit experts, partenaires sociaux, et parlementaires. Ses rapports ne sont jamais mis en cause, ni son travail. Le remplacer par ce nouveau comité ne se justifie en rien, pire, est inefficace et dispendieux.

Il est donc proposé de supprimer cet article.